



DECISION N° 2023 - J311

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,  
Notaires, Commissaires de justice et Experts - SCP  
MILLET - BOURRET - Commissaires de Justice Associés  
- Signification à M. CARPIER Mickaël d'un jugement  
rendu par le Tribunal Judiciaire le 13/04/2023 et  
actes de procédure civile d'exécution**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée  
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

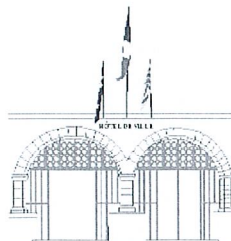
Vu l'article L.2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET – Commissaires de Justice associés – a été missionnée par la Commune afin de signifier à M. CARPIER Mickaël un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire le 13/04/2023 ; ainsi que les actes d'exécution dans l'objectif de recouvrer la créance ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET, Commissaires de justice associés, a parfaitement accompli sa mission entre le 28 juin 2023 et le 08 septembre 2023 malgré que celle-ci n'ait pas permis de trouver le débiteur, ni de recouvrer la créance due par ce dernier.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP MILLET - BOURRET – Commissaires de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 139.64 euros TTC.



ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **10 NOV. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-2023110-J81907-AU-JJ**

Accusé reçu le : **10 NOV. 2023**

Affiché le : **10 NOV. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

